



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024



Ploumilliau, 03/10/2024

Le Maire

A

**L'ensemble des membres du Conseil
Municipal**

Objet : Conseil Municipal - Convocation

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira
Le jeudi 10 Octobre 2024 à 18h00 dans la salle du conseil en mairie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Instauration du Plan Communal de Sauvegarde
2. Création de noms de rue

FINANCES :

3. Devis du Syndicat d'Electricité
4. Admission en non-valeur
5. Convention d'objectif et de financement ALSH périscolaire.
Avenant à la convention

PERSONNEL :

6. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election

DPPD

7. Décisions prises par Délégation

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Yann KERGOAT

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance à 18h03

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 Présents : 15 Votants : 16 Procurations : 1

PRESENTS : KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, LESTIC Marie-Thérèse, LE QUELLEC Laurent, Marie-Josée LE CORRE, BARRE Gérard, DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain, MOLLE Anabelle,

ABSENCES : LE BRAS Yvon,

POUVOIRS : M. LE BRAS Yvon donne pouvoir à M. LE GALL Sylvain,

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 241010-01

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été créé par l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile et le décret 2005 - 1156 du 13 septembre 2005. Il répond à l'obligation qui est faite au Maire d'assurer la sécurité de ses concitoyens dans le cadre de l'article L 2211-1 et L 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret précise dans son article 1 que le Plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus.

Monsieur le Maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours, lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement du plan d'urgence préfectoral.

Bien que destiné initialement aux collectivités dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou disposant de plans particuliers d'intervention, la mise en œuvre de ce dispositif est dorénavant fortement préconisée par les services préfectoraux.

Contenu du Plan Communal de Sauvegarde :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire
- L'organisation assurant la protection et le soutien à la population
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés.
- L'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être mis à disposition par des personnes privées implantées sur le territoire communal
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à une situation normale.

Le PCS devra être révisé régulièrement au minimum tous les 5 ans ainsi qu'en cas de modifications substantielles de son contenu, afin de garantir son caractère opérationnel.

Ce plan est complété par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce dernier, à destination du grand public, rappelle les bons réflexes et les comportements à tenir en cas de situation de crise.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde annexé et présenté ce jour au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant approbation dudit plan.

N° 241010-02

OBJET : CREATION DE NOMS DE VOIES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

VALIDE les noms attribués comme ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- Ar Leurven
- Château de Lanascol
- Chemin des Camélias
- Chemin des Douaniers
- Convenant Toull Karr
- Cosquer Izelan
- Crizoud
- Goerogon
- Goerogon Creis
- Gwernivinig
- Gwerverien
- Impasse Anatole Le Braz
- Impasse de Pont Roux
- Impasse du Clandy
- Kerampark
- Keramezou Izelan
- Keramezou Uhelan
- Keranwennig
- Keranwern
- Kerbrijant
- Kerbrijant Uhelan
- Kereven
- Kereven Creis
- Kerganailh

- Kerguyomar
- Kerivin
- Kerlan Izelan
- Klouared
- Komanant Boujig
- Lann Vrudec
- Lann ar Guibell
- Lann Guerwenn
- Milin Plouilio
- Mintoul
- Penn ar Vouilhenn Izelan
- Penn ar Vouilhenn Uhelan
- Prat ar Vell
- Quinquis
- Quinquis Vraz
- Route de Kertanguy
- Rozlogod
- Rue Croas Ogès
- Rue Milliau Caïnnec
- Hent Prat Kreiz
- Rue Touinel Nevez
- Keramezou
- Toul Karr
- Ty Losten al Lammer

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

N° 241010-03

OBJET : RENOVATION DE LA LANTERNE DU FOYER FU235

Lecture est faite d'un devis du SDE 22 pour la rénovation d'une lanterne sur le candélabre situé sur la D30 en direction de Bégard, à la sortie de rond-point du Clandy, référencé P10, foyer FU235

Le montant total des travaux est estimé à 1 088,64 € TTC dont 655,20 € TTC à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis du SDE 22.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et le bon de commande correspondant ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

N° 241010-04

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2017, 2018 et 2019 SUR LE BUDGET COMMUNE

Sur proposition de M. Le Trésorier de Lannion par courrier explicatif reçu en mairie le 25 juillet 2024, dans lequel il est précisé que les non-valeurs présentées ont fait l'objet des poursuites prévues par la réglementation et ont été exercées en fonction des seuils fixés au niveau départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants d'un montant total de 196.62 €

Exercice	Réf	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-716579760031-1	23.06 €	Dossier de succession vacante
2018	T-716579310031-1	48.65 €	Dossier de succession vacante
2019	T-716579730031-1	55.22 €	Dossier de succession vacante
2017	T-716579180031-1	69.69 €	Dossier de succession vacante
	TOTAL	196.62 €	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de finances du 16 Septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération d'un montant total de 196.62 €

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N° 241010-05

OBJET : ACCUEILS PERISCOLAIRES-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF-AVENANT A LA CONVENTION

Madame Sylvie TURPIN, adjointe aux affaires sociales, aux affaires scolaires et à la jeunesse rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales, la commune de Ploumilliau a signé en 2023 une Convention d'objectifs et de gestion avec la CAF 22 jusqu'en 2027.

La branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;

- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

CONSIDERANT que l'avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 241010-06

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux

qu'une seule indemnité. L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections

Article 2 : agents contractuels

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 Octobre 2024

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 241010-07

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par les délibérations 04 juin 2020 et du 25 juin 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations

Libellé	Service ou tiers concerné	Décisions
Travaux d'enrobé Patte d'oie Rest	LTC	3 078.06 € TTC <i>Devis signé le 27 mai 2024</i>
Travaux d'enrobé Parking Cimetière	LTC	1 803.50 € TTC <i>Devis signé le 27 mai 2024</i>
Travaux d'enrobé Penn Ar C'hoad	LTC	5 797.04 € TTC <i>Devis signé le 27 mai 2024</i>
Point A Temps Automatique	LTC	18 975.65 € TTC <i>Devis signé le 27 mai 2024</i>
Signalisation horizontale Kervrenn	LTC	420.44 € TTC <i>Devis signé le 27 mai 2024</i>

Ravalement façade point jeune	GLORION Jean-Pierre	8 240.00 € TTC <i>Devis signé le 27 mai 2024</i>
Caillebotis caoutchouc terrasse centre de loisirs	PROLIANS	11572.92 € TTC <i>Devis signé le 10 juin 2024</i>
Pompe immergée puit du bourg	CEDEO	682.76 € TTC <i>Devis signé le 11/06/2024</i>
Mise à jour du Totem de la croix rouge	PPA	1 032 € TTC <i>Devis signé le 18/06/2024</i>
Entretien VMC école et Centre de Loisirs	TSF	1 469.6 € TTC <i>Devis signé le 19/06/2024</i>
Entretien de la balayeuse	MATHIEU	2 097.78 € TTC <i>Devis signé le 28/06/2024</i>
Raccordement compteur électricité appartement salle des sports	ENEDIS	1591.2 € TTC <i>Devis signé le 02/07/2024</i>
Travaux campanaires cloche n°2 église de Keraudy	BODET	2 413.20 € TTC <i>Devis signé le 18/07/2024</i>
Travaux campanaires cloche n°3 église St Milliau	BODET	7 072.80 € TTC <i>Devis signé le 18/07/2024</i>
Remplacement d'une fenêtre au cabinet de podologie 7 rue Villiers de l'Isle Adam	VINCENT DANIEL	1471.28 € TTC <i>Devis signé le 30/07/2024</i>
But de foot et filet pour le stade	SPORT NATURE	3 712.01 € TTC <i>Devis signé le 14/08/2024</i>
Travaux de plomberie et pose d'une VMC au cabinet de podologie 7 rue Villiers de l'Isle Adam	ELLO	1 868.33 € TTC <i>Devis signé le 23/08/2024</i>
Honoraires MO aménagement rue de Kerham (Etudes et conception en 2024 et réalisation en 2025)	AT OUEST	1 8018 € TTC <i>Devis signé le 28/08/2024</i>
Remplacement moteur de volée cloche 1 église St Milliau	BODET	1 902 € TTC <i>Devis signé le 04/09/2024</i>
Bordurette modulaire pour bac à sable école publique	ACODIS	4 032 € TTC <i>Devis signé le 18/09/2024</i>
Pose de filet et nettoyage fientes de pigeons	TSF	3 210 € TTC <i>Devis signé le 25/09/2024</i>
Location Nacelle pour pose illuminations de Noël	BREMAT	1 351.80 € TTC <i>Devis signé le 03/01/2024</i>

Le

conseil Municipal **PREND ACTE,**

Remarques :

Questions posées par Carole Dubuis :

- les délégations sont-elles étudiées en commission ?

Réponse de Monsieur le Maire : certaines sont effectivement étudiées en commission, d'autres, non, en raison de l'urgence.

-Le Caillebotis caoutchouc a été préféré au bois car anti-dérapant. Les travaux ont été effectués durant la période estivale.

Qu'en pense le personnel ?

Pas de retour ; Sylvain LE GALL ajoute qu'il s'en est entretenu avec Lucie au centre de loisirs, elle en est satisfaite.

- Demande de précisions quant au devis relatif à l'aménagement de la rue de Kerham

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'aménagement de cette partie de route qu'il y a lieu de sécuriser.

Informations diverses du Maire :

-Les travaux du Clandy se terminent avec un mois d'avance. Les panneaux trop grands vont être changés. Il ressort des réunions de chantier que beaucoup d'incivilités sont commises par des automobilistes qui roulent sur la piste cyclable.

-La réhabilitation du point jeune est terminée avec dernièrement la réalisation du ravalement de façade et la réalisation du portail d'entrée (en régie), le maire précise que les jeunes du point jeune travaillent à l'élaboration et l'affichage d'un nouveau nom pour le site.

-L'aménagement du cabinet de podologue est terminé. Le cabinet est ouvert depuis début octobre.

-Le revers pavé de l'église, validé par les EPF est en cours de réalisation. Les prochains travaux seront réalisés sur 2025 avec la rénovation de la toiture. Le dossier est en cours d'étude auprès des ABF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18h45

Le Maire

Yann KERGOAT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLOMELIAU" at the top and "LES D'ARMOR" at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de Séance

Marie-Philomène LE CARLUER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MLC".